

## **Article 1**

L'isle aux desserts SARL ayant son siège à route de la cathédrale 20217 Saint Florent et enregistrée au RCS Bastia sous le numéro 451 752 083 (ci-après dénommée "Société Organisatrice"), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "CONCOURS-FACEBOOK" (ci-après dénommé le "Jeu") qui se déroulera du 15 décembre 2020 à 16 heures jusqu'au 20 décembre 2020 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris).

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du Jeu et ne le parraine d'aucune façon. De facto, sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

## **Article 2**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs profils Facebook. Il est rigoureusement interdit de jouer avec un faux profil ou avec un profil utilisant un pseudo.

Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la SARL L'isle aux desserts.

En participant au Jeu, les Participants acceptent expressément et sans réserve le présent Règlement, les règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

## **Article 3**

Le Jeu débute le 15 décembre 2020 dès la publication du post Facebook sur la page fan Facebook José Salge maître artisan à 16 heures et se termine le 20 décembre 2020 à 23 heures 59 minutes (heure de Paris).

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- . Disposer d'une profil Facebook valide et répondant aux conditions générales d'utilisation du réseau social Facebook consultables à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/terms>

- . Se rendre sur la page Facebook José Salge maître artisan : <https://www.facebook.com/Jos%C3%A9-Salge-Ma%C3%AEtre-Artisan-69044673442>

- . Prendre connaissance du présent Règlement

- . Commenter la publication du CONCOURS du 15 décembre 2020 afin de répondre à la question « Que préférez-vous entre : bûche glacée écureuil royal, nougat blanc de Corse, les mini basas au rhum »

- . Un tirage au sort des commentaires sera réalisé le 21 décembre 2020 et désignera les gagnants.

## **Article 4**

Les dotations (ci-après dénommées les « Dotations ») mises en jeu sont :

- 1 (une) bûche glacée au choix d'une valeur de 30 (trente) euros disponible dans le catalogue de Noël de la Maison Salge
- 1 (un) exemplaire du magazine Artisans n°18 d'une valeur de 20 (vingt) euros.
- 1 (un) bocal de mini babas au rhum d'une valeur de 13,50 (treize euros cinquante) euros disponible à la Maison Salge.

Ces dotations seront remises aux gagnants à la Fabrique de José Salge située à Zone Artisanale de Sant-Florent 20217 Saint-Florent. Ces dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des trois (3) gagnants (ci-après dénommé(s) le(s) « Gagnant(s) »), à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Aucun envoi postale ne sera autorisé pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront désignés selon les conditions définies ci-avant.

Les Gagnants seront annoncés par la Société Organisatrice, sur Facebook, par un commentaire sous le commentaire des gagnants tirés au sort et par la messagerie Messenger.

La Société Organisatrice invitera les gagnants à la contacter par voie électronique via la messagerie privée de la page Facebook de la page Facebook José Salge Maître artisans dans un délai de trois (3) jours, soit avant 16 novembre 2018, afin de leur indiquer la démarche pour retirer et utiliser leur lot.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans un délai de trois (3) jours, soit jusqu'au 24 décembre 2020, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera la propriété de la Société Organisatrice.

**AUCUNE DOTATION NE SERA ENVOYÉE PAR VOIE POSTALE**

## **Article 5**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Aussi, la responsabilité de L'ISLE AUX DESSERTS ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu;

D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;

Des problèmes d'acheminement ;

Du fonctionnement de tout logiciel ;

De catastrophes naturelles et invasions de type extraterrestres

De Pandémie

De conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux Gagnants.

### **Article 7**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

### **Article 8**

Le présent Règlement est disponible sur le site [maison-salge.com](http://maison-salge.com) .

### **Article 10**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français